



Bulletin Officiel

N° 4740 Mardi 02 Décembre 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DU CMF

COMMUNIQUE DU CMF

| | |
|-----------------|---|
| LAND'OR | 2 |
| SYPHAX AIRLINES | 2 |

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

| | |
|-----------------|---|
| SYPHAX AIRLINES | 3 |
| AMI ASSURANCES | 4 |

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

| | |
|-----------------|---|
| SOPAT – AGO - | 5 |
| SOPAT – AGE - | 6 |
| SOTETEL – AGE - | 7 |

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

| | |
|------------------------------------|------|
| EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2014-3 » | 8-12 |
|------------------------------------|------|

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

| | |
|------|-------|
| BIAT | 13-19 |
|------|-------|

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

| | |
|------------------------------------|-------|
| EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2014-2 » | 20-22 |
|------------------------------------|-------|

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

| | |
|--|-------|
| EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE FACTORING 2014 -1» | 23-25 |
|--|-------|

COURBE DES TAUX

26

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

27-28

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME, PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « CERREALIS »

ANNEXE II

Liste indicative des sociétés & organismes faisant appel public à l'épargne

AVIS DU CMF

COMMUNIQUE DU CMF

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la société LAND'OR et du public que ladite société a demandé la suspension de la cotation de ses titres à partir du vendredi 28 novembre 2014 en raison de discussions en cours avec un partenaire financier. La société tiendra le marché informé des résultats des dites discussions.

Par conséquent, le CMF a décidé de suspendre la cotation des titres LAND'OR et ce, à partir du vendredi 28 novembre 2014, jusqu'à la publication par la société d'un communiqué de presse clarifiant l'issue des pourparlers.

2014 - AC - 52

AVIS DU CMF

COMMUNIQUE DU CMF

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la société SYPHAX Airlines et du public qu'il a eu connaissance d'informations se rapportant aux anomalies comptables et organisationnelles de ladite société qui pourraient, éventuellement, avoir un impact sur la situation financière de la société et sur le cours de la valeur.

Le Conseil du Marché Financier, soucieux de préserver les intérêts des actionnaires de la SYPHAX Airlines et du public, a décidé de suspendre la cotation de la valeur SYPHAX Airlines à partir du mardi 18 novembre 2014, jusqu'à nouvel ordre.

2014 - AC - 51

AVIS DES SOCIETES***COMMUNIQUE DE PRESSE****SYPHAX AIRLINES**

Siège social: Aéroport International Sfax Thyna BP 1119 -3018 Sfax -

Le conseil d'administration de la compagnie SYPHAX AIRLINES s'est réuni mardi 25 novembre 2014 suite à la convocation faite par son Président Directeur Général. A cet effet, et faisant suite à une correspondance, parvenue à la compagnie le 21 novembre 2014, de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile), concernant la nomination récente de Monsieur Christian BLANC aux fonctions de Président Directeur Général, à l'issue du conseil d'administration du 10 septembre 2014 ; SYPHAX AIRLINES a procédé au remplacement de Monsieur Christian BLANC par Monsieur Mohamed (dit Hamadi) GHELALA au poste de Président Directeur Générale de la compagnie.

SYPHAX AIRLINES s'est retrouvée dans l'obligation de se séparer de Monsieur Christian BLANC pour des raisons purement réglementaires. En effet, la DGAC requiert à toute société tunisienne exerçant une activité commerciale et dirigée par un Président Directeur Général étranger, d'acquérir une carte de commerçant étranger.

Le conseil d'administration se félicite par ailleurs de la nomination de Monsieur Mohamed (dit Hamadi) GHELALA, membre en exercice du conseil d'administration et ancien Directeur Commercial de SYPHAX AIRLINES. Monsieur Mohamed (dit Hamadi) GHELALA est également un expert émérite du secteur du transport aérien. Il a notamment occupé le poste de Directeur Général de la compagnie aérienne AIR BURKINA.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

AMI Assurances S.A

Siège social : Rue de Mauritanie 1002 Tunis Belvédère, Tunis

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société Assurances Multirisques Ittihad (S.A), AMI Assurances, réunie le 29 novembre 2014 à hôtel la concorde Les Berges du Lac – Tunis n'a pu valablement délibérer sur l'ordre de jour prévu faute de quorum.

A cet effet, la société informe ses actionnaires, qu'une deuxième Assemblée Générale Ordinaire se tiendra **Samedi, 20 Décembre 2014 à 10h du matin à son nouveau siège, Cité Les Pins, Les Berges du Lac – Tunis**, et ce, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE TEBOULBA « SOPAT »

Siège social : Avenue de 23 janvier BP 19, Teboulba

La Société de Production Agricole Teboulba « SOPAT » porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le samedi 13 décembre 2014 à 10h à l'Hôtel Movenpick** sis à **Sousse** (Boulevard du 14 Janvier 4039), et ce en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport d'activité 2013 établi par le Conseil d'Administration ;
- 2- Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2013 ;
- 3- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- 4- Affectation du résultat de l'exercice 2013;
- 5- Approbation des conventions réglementées ;
- 6- Renouvellement de mandats de certains administrateurs ;
- 7- Ratification de mandats de certains administrateurs ;
- 8- Renouvellement de mandat du Commissaire aux comptes
- 9- Pouvoirs d'accomplissement des formalités légales.
- 10- Questions diverses.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE TEBOULBA « SOPAT »

Siège social : Avenue de 23 janvier BP 19, Teboulba

La Société de Production Agricole Teboulba « SOPAT » porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire qui se tiendra **le samedi 13 décembre 2014 à 11h 30 à l'Hôtel Movenpick** sis à **Sousse** (Boulevard du 14 Janvier 4039), et ce en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Dissociation des fonctions de Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration ;
- 2- Modification corrélative des statuts ;
- 3- Pouvoirs d'accomplissement des formalités légales ;
- 4- Questions diverses.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**SOCIETE TUNISIENNE D'ENTREPRISES DE TELECOMMUNICATIONS
« SO.TE.TEL »**

Siège social : rue des Entrepreneurs -Z.I- Charguia 2 – Aéroport Tunis

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SO.T.E.TEL » sont convoqués une deuxième fois à une Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le mercredi 03 Décembre 2014 à partir de 09h00 au Siège Social de la société, sise Rue des Entrepreneurs ZI Charguia 2- Aéroport Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts;

Tous les documents afférents à l'assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société durant le délai légal conformément aux dispositions de l'article 280 du code des sociétés commerciales.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2015. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« ATL 2014-3 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Lease tenue le 30/05/2014 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a délégué, lors de sa réunion en date du 26/08/2014, à la Direction Générale tous les pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires totalisant 50MD et ce durant les 4 derniers mois de 2014.

A cet effet, la Direction Générale a décidé d'émettre un emprunt obligataire de 20MD susceptible d'être porté à 40MD aux conditions suivantes :

- Catégorie A : 7,6% sur 5 ans;
- Catégorie B : TMM+2,3% sur 5 ans;
- Catégorie C : 7,80% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire « ATL 2014-3 » est d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à un montant maximum de 40 millions de dinars divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portées à un maximum de 400 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt "ATL 2014-3" fera l'objet de d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **08/12/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **09/02/2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000DT) dinars soit intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 09/02/2015, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 09/02/2015, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **06/03/2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

- Suite -

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 08/12/2014 auprès de la BNA Capitaux- intermédiaire en bourse, Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et de l'Arab Financial Consultants, intermédiaire en bourse, sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

But de l'émission :

Arab Tunisian Lease, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie. A ce titre, l'ATL a prévu de réaliser des mises en forces de l'ordre de 210MD pendant l'exercice 2014, financés à hauteur de 66MD par des emprunts obligataires déjà émis, ainsi que le présent emprunt et 12,78MD par des crédits bancaires outre les fonds propres de la société.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : « ATL 2014-3 »

Nature des titres : Titres de créance.

Forme des titres : Les obligations seront nominatives.

Catégorie des titres : Ordinaire.

Législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3: des obligations.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligation détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse).

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 09/02/2015 seront décomptés et déduits du prix de souscription.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le 09/02/2015, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, en fonction de la catégorie :

- **Catégorie A d'une durée de 5 ans:**

- Taux fixe: Taux annuel brut de 7,6% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Catégorie B d'une durée de 5 ans:**

Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,3% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Février de l'année N-1 au mois de Janvier de l'année N.

- Suite -

- **Catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe: Taux annuel brut de 7,8% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour les catégories A et B et à la troisième année pour la catégorie C.

L'emprunt sera amorti en totalité le 09/02/2020 pour les catégories A et B et le 09/02/2022 pour la catégorie C.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paie ment :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 9 Février de chaque année. Pour les catégories A et B, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le 09/02/2016. Pour la catégorie C, le premier paiement en intérêts aura lieu le 09/02/2016 et le premier remboursement en capital aura lieu le 09/02/2018.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès de s dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,6% l'an pour la catégorie A et 7,8% pour la catégorie C.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de d'Octobre 2014, qui est égale à 4,7975%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,0975%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,3%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale**

Les obligations de l'emprunt "ATL 2014-3" sont émises selon les catégories suivantes :

- Une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- Une catégorie B sur une durée de **5 ans** ;
- Une catégorie C sur une durée de **7 ans dont deux années de grâce**.

- **Durée de vie moyenne**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de **3 ans** pour les catégories A et B et **5 ans** pour la catégorie C.

- Suite -

- **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'années) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration de l'emprunt obligataire « ATL 2014-3 » est de **2,732 années** pour la catégorie A et de **4,273 années** pour la catégorie C.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues, aux guichets de la BNA Capitaux (Agence siège social, Agence La Marsa, Agence Sousse et Agence Sfax) et l'Arab Financial Consultants, intermédiaires en bourse.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 06/11/2014, la note à long terme « BBB (tun)» à l'emprunt obligataire « ATL 2014-3 »

Notation de la société:

L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 18/02/2014 les notes attribuées à la société Arab Tunisian Lease, ATL, soient :

- Note long terme : BBB (tun) ; Perspective : Négative
- Note court terme : F3 (tun)
- Risque Souverain en monnaie étrangère : BB-
- Risque Souverain en monnaie étrangère : BB

Organisation de la représentation des obligataires :

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1^{er} janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

- Suite -

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «ATL 2014-3» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BNA CAPITAUX, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

Marché des titres : Au 30/06/2014, Il existe 12 emprunts obligataires en cours, émis par l'ATL et cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, La société ATL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse (BNA CAPITAUX) de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt «ATL 2014-3» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : L'Arab Tunisian Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «ATL 2014-3», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **21/11/2014** sous le n°**14-0875**, du document de référence «ATL 2014» enregistré auprès du CMF en date du **21/11/2014** sous le n°**14-011** et des indicateurs d'activité de l'ATL relatifs au 4^{ème} trimestre 2014, pour placement sollicité après le 20 janvier 2015.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082 – Mahragène ; de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, de l'intermédiaire en bourse – Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – et sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn et de l'ATL : www.atl.com.tn

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2015.

| |
|--------------------------|
| AVIS DES SOCIETES |
|--------------------------|

Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné**BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE**

Société Anonyme au capital de 170.000.000 Dinars
 Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba - Tunis
 Registre du Commerce : B 187 881 996 Tunis
 Numéro d'affiliation à la CNSS : 00051497 87

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
 « Emprunt Subordonné BIAT 2014 »
 sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale ordinaire réunie le 23 mai 2014 a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ ou subordonnés pour un montant global maximum de 200 MD sur une période de trois ans et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque réuni le 17 septembre 2014, a décidé d'émettre au courant du dernier trimestre 2014 un emprunt obligataire subordonné, pour une enveloppe de 50 millions de dinars, selon les conditions suivantes :

| Catégorie | Durée | Taux d'intérêt | Amortissement annuel |
|-----------|----------------------------------|-----------------------|---|
| ùA | 5 ans | 7,35% et/ou TMM+1,90% | Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année |
| B | 7 ans dont 2 années de franchise | 7,45% et/ou TMM+2,05% | Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 3 ^{ème} année |

A cet effet, le Conseil d'Administration a donné pouvoirs au Directeur Général de la Banque d'émettre cet emprunt soit auprès d'investisseurs identifiés soit sur le marché obligataire de la cote de la Bourse en fonction des opportunités qui se présenteraient.

Usant à son tour de ces pouvoirs, le Directeur Général de la BIAT a décidé l'émission dudit emprunt sans recours à l'Appel Public à l'Epargne.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

- **Montant** : Le montant total du présent emprunt est fixé à 50.000.000 de dinars, divisé en 500.000 obligations subordonnées, d'une valeur nominale de 100 dinars.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **20/11/2014** et clôturés au plus tard le **19/12/2014**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (50.000.000 de dinars)

- Suite -

- est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit 500 000 obligations subordonnées.

En cas de non placement intégral de l'émission au 19/12/2014 et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

- **But de l'émission :** L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BIAT 2014 » permettra à la banque d'améliorer l'adéquation entre les maturités des ressources et des emplois et d'enrichir la gamme de ses produits et services.

Elle lui permettra également de consolider ses fonds propres et de se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt :** « Emprunt subordonné BIAT 2014 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances).
- **Cessibilité des obligations :** Librement cessibles.

- Suite -

- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la BIAT.
- **Prix de souscription et d'émission** : Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.
- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 19/12/2014, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **19/12/2014** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

- **Date de règlement** : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.
- **Taux d'intérêt** :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- ✓ Taux variable :

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,90% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- ✓ Taux fixe :

Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :**

- ✓ Taux variable :

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,05% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 205 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- Suite -

✓ Taux fixe :

Taux annuel brut de 7,45% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter

➤ **Amortissement-remboursement** : Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **19/12/2019** pour la catégorie A et le **19/12/2021** pour la catégorie B.

➤ **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

➤ **Paiement** : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **19 décembre de chaque année**.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **19/12/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **19/12/2015** pour les catégories A et le **19/12/2017** pour la catégorie B.

➤ **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle** :

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)** :

Ce taux est de 7,35% l'an (pour la catégorie A) et 7,45% l'an (pour la catégorie B) pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable)** :

Cette marge est de 1,90% pour la catégorie A et 2,05% pour la catégorie B pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

➤ **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt** :

• **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

✓ 5 ans pour la catégorie A.

✓ 7 ans dont 2 années de franchise pour la catégorie B.

• **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné BIAT 2014 » est comme suit:

✓ 3 années pour la catégorie A.

✓ 5 années pour la catégorie B.

- Suite -

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,740 années pour la catégorie A et 4,301 années pour la catégorie B.

➤ **Mode de placement :** Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt subordonné se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne.

➤ **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang**

- **Rang de créance**

En cas de liquidation de la BIAT, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

➤ **Garantie :** Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

➤ **Domiciliation de l'emprunt :** L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'« Emprunt Subordonné BIAT 2014 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BIAT.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligation y afférentes.

➤ **Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

- Suite -

- **Notation de la BIAT:** La notation de la BIAT par Moody's a été maintenue au courant de l'année 2014 comme suit :

Dépôts en dinars : Ba3/NP

Dépôts en devises : B1/NP

Solidité financière : E+, stable

Perspective : Négative.

Définition des notes attribuées selon l'échelle de notation de Moody's Rating

- **Notation des dépôts bancaires à long terme**

Ba : Les banques notées Ba pour les dépôts offrent une qualité de crédit discutable. Souvent, la capacité de ces banques à faire face à des obligations ponctuelles en matière de dépôt peut s'avérer incertaine.

B : Les banques notées B pour les dépôts offrent une faible qualité de crédit. L'assurance de remboursement ponctuel pour faire face à leurs obligations en matière de dépôts est faible.

Moody's ajoute les numéros «1, 2, 3» pour chaque catégorie de notation entre Aa et Caa. Le «1» indique que la banque est dans la limite supérieure de sa catégorie de notation; le «2» indique que la banque est dans la moyenne de sa catégorie de notation; le «3» indique que la banque est dans la limite inférieure de sa catégorie de notation.

- **Notation des dépôts bancaires à court terme**

Not Prime (NP) : Les banques notées NP pour les dépôts offrent une discutable à faible qualité de crédit et une capacité incertaine à faire face à bonne date à leurs obligations de paiement en matière de dépôts à court terme.

- **Notation de la solidité financière**

E : Les banques notées E affichent une solidité financière intrinsèque très modeste avec une grande probabilité d'un soutien externe périodique ou éventuellement un besoin d'une assistance externe. Ces banques sont limitées par un ou plusieurs de ces facteurs: un fonds de commerce faible et limité, des fondamentaux financiers déficients pour un ou plusieurs aspects, ou un environnement opérationnel très imprévisible et très instable.

Moody's ajoute, quand c'est nécessaire, le signe «+» pour les notations en dessous de A et un signe «-» pour les notations au dessus de E afin de distinguer les banques appartenant à des catégories intermédiaires.

- **Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.
- **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées:** Même mode de représentation que les obligataires.

- Suite -

➤ **Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées** : Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.
- **Qualité de crédit de l'émetteur:** Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur.

Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Janvier 2015. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2014-2 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le 22 mai 2014 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 MDT et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2014 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni en date du 25 septembre 2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de quinze (15) Millions de Dinars susceptible d'être porté à Vingt (20) Millions de Dinars sur 5 ans.

Le Conseil d'Administration a délégué à la Direction Générale de la Compagnie Internationale de Leasing le pouvoir de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la direction générale a fixé la durée de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Durée : 5 ans ;
- Taux : Fixe à 7,60% brut l'an ;
- Remboursement : annuel constant.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «CIL 2014-2 »

Montant : 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 20 000 000 dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe de 7.60% brut par an. Ce taux est calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Suite -

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,60% l'an.

Durée totale :

Les obligations « CIL 2014-2 » seront émises sur une durée de **5 ans**:

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital, puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans**.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,732 Années**.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30 janvier 2015** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **30 janvier 2015**, soit la date limite de clôture des souscriptions. Et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30 janvier 2020**.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 janvier** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **30 janvier 2016**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **30 janvier 2016**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **25 novembre 2014** et clôturées sans préavis au plus tard le **30 janvier 2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30 janvier 2015**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30 janvier 2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **22 février 2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **25 novembre 2014** aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2014-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité souscrite par ce dernier.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

Notation de la société :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est notée '**BBB-(tun)**' à long terme avec perspective d'avenir négative et '**F3 (tun)**' à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 14 mars 2014.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note '**BBB-(tun)**' à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du 21 octobre 2014.

Cotation en bourse :

La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2014-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2014-2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 14-0874 en date du 07 novembre 2014, du document de référence « CIL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-010 en date du 07 novembre 2014 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2015.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais auprès de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL », de la Compagnie générale d'Investissement « CGI », intermédiaire en bourse sis au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis e sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn

Les indicateurs d'activité de la CIL relatifs au quatrième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2015.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération est établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Janvier 2015.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE FACTORING 2014-1 »

Décisions à l'origine de l'emprunt obligataire :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE FACTORING réunie le **05/05/2014** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 15 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **16/09/2014** a décidé d'émettre l'emprunt obligataire « Tunisie Factoring 2014-1 » d'un montant de 10 millions de dinars, susceptible d'être porté à 15 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2% brut l'an au minimum et TMM+3% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7% brut l'an au minimum et 8% brut l'an au maximum pour le taux fixe. Le conseil d'administration a également chargé la direction générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- ❖ Taux : 7,60% et/ou TMM+2,50%.
- ❖ Durée : 5 ans

- **Dénomination de l'emprunt** : « TUNISIE FACTORING 2014-1 »
- **Montant** : 10 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximal de 15 000 000 dinars.
- **Nominal** : 100 dinars.
- **Nombre d'obligations à émettre** : 100 000 obligations susceptibles d'être portées à 150 000 obligations; le nombre d'obligations par catégorie sera défini ultérieurement, en fonction du choix du souscripteur.
- **Forme des obligations** : Les obligations sont nominatives.
- **Prix d'émission** : 100 dinars par obligation, payables à la souscription.
- **Prix de remboursement** : 100 dinars par obligation.
- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15 Janvier 2015** seront décomptés et déduits du prix à partir de la date de souscription.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **15 Janvier 2015** et ce, même en cas de prorogation à cette date.

- **Taux d'intérêt** : Les obligations du présent emprunt seront offertes à des taux fixés comme suit 7,60% et/ou TMM+2,50%.
- **Durée** : 5ans
- **Durée de vie moyenne** : 3 ans
- **Duration (taux fixe)** : 2,732 années.
- **Marge actuarielle (taux variable)** : 2,50% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.
- **Taux de rendement actuariel (taux fixe)** : 7,60% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.
- **Amortissement** : Toutes les obligations feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commence à la première année.
- **Souscriptions et versements** : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **17 Novembre 2014** aux guichets de TUNISIE VALEURS, Intermédiaire en bourse, sis au Centre Urbain Nord, Immeuble INTEGRA, 1082 Tunis Mahrajène, et des autres intermédiaires en bourse.
- **Clôture des souscriptions** : Les souscriptions seront clôturées sans préavis au plus tard le **15 Janvier 2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (15 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 150 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 10 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 Janvier 2015**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 10 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 Janvier 2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30 Janvier 2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

- **Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital seront effectués à terme échu le **15 Janvier** de chaque année. Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15 Janvier 2016**. Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.
- **Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- **Intermédiaire agréé mandaté par la société pour la tenue du registre des obligations**: L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations «**TUNISIE FACTORING 2014-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la STICODEVAM. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.
- **Garantie** : Le présent emprunt obligataire «**TUNISIE FACTORING 2014-1**» n'est assorti d'aucune garantie particulière.
- **Notation** : La note attribuée par Fitch Ratings à l'emprunt «**TUNISIE FACTORING 2014-1**» est **BBB (tun)** en date du **23/10/2014**.

- Suite -

- **Cotation en Bourse** : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
- **Prise en charge par la STICODEVAM** : TUNISIE FACTORING s'engage dès la clôture de l'emprunt « **TUNISIE FACTORING 2014-1** » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.
- **Mode de représentation des obligataires** : Droit commun régissant la représentation des obligataires.
- **Tribunaux compétents en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **14-0873** en date du **31 Octobre 2014**, du document de référence « Tunisie Factoring 2014 » enregistré par le CMF sous le n° **14-009** en date du **20 Octobre 2014**, ainsi que des indicateurs d'activité de Tunisie Factoring relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 Janvier 2014.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais auprès de TUNISIE FACTORING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray 1082 Tunis Mahrajène, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de TUNISIE VALEURS, Integra -Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène.

Les indicateurs trimestriels seront publiés au Bulletin Officiel du CMF au plus tard le 20 Janvier 2015.

| |
|----------------|
| A V I S |
|----------------|

COURBE DES TAUX DU 02 DECEMBRE 2014

| Code ISIN | Taux du marché monétaire et Bons du Trésor | Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1] | Taux interpolé | Valeur (pied de coupon) |
|--------------|--|---|-------------------|----------------------------|
| | Taux moyen mensuel du marché monétaire | 4,998% | | |
| TN0008003014 | BTCT 13 SEMAINES 16/12/2014 | | 5,005% | |
| TN0008002925 | BTCT 52 SEMAINES 23/12/2014 | | 5,008% | |
| TN0008002933 | BTCT 52 SEMAINES 27/01/2015 | | 5,026% | |
| TN0008000184 | BTA 10 ans " 7% 9 février 2015" | | 5,032% | 1 006,199 |
| TN0008002941 | BTCT 52 SEMAINES 24/02/2015 | | 5,039% | |
| TN0008002958 | BTCT 52 SEMAINES 24/03/2015 | | 5,053% | |
| TN0008002974 | BTCT 52 SEMAINES 21/04/2015 | | 5,067% | |
| TN0008003006 | BTCT 52 SEMAINES 01/09/2015 | | 5,132% | |
| TN0008003022 | BTCT 52 SEMAINES 29/09/2015 | | 5,146% | |
| TN0008000309 | BTA 4 ans " 5% octobre 2015" | | 5,153% | 998,966 |
| TN0008003030 | BTC 52 SEMAINES 27/10/2015 | | 5,160% | |
| TN0008003048 | BTC 52 SEMAINES 24/11/2015 | 5,174% | | |
| TN0008000267 | BTA 7 ans " 5,25% mars 2016" | | 5,262% | 1 001,588 |
| TN0008000218 | BTZc 11 octobre 2016 | | 5,437% | 906,205 |
| TN0008000325 | BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016" | | 5,488% | 995,506 |
| TN0008000234 | BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017" | | 5,660% | 1 026,848 |
| TN0008000341 | BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018" | 5,814% | | 985,532 |
| TN0008000317 | BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018" | | 5,942% | 985,378 |
| TN0008000242 | BTZc 10 décembre 2018 | | 5,970% | 791,850 |
| TN0008000275 | BTA 10 ans " 5,5% mars 2019" | | 6,013% | 983,208 |
| TN0008000333 | BTA 7 ans " 5,5% février 2020" | 6,174% | | 972,331 |
| TN0008000358 | BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020" | 6,304% | | 961,674 |
| TN0008000226 | BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022" | | 6,359% | 1 033,228 |
| TN0008000291 | BTA 12 ans " 5,6% août 2022" | | 6,368% | 955,088 |
| TN0008000366 | BTA 10 ans " 6% avril 2024" | 6,426% | | 970,272 |

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

| Dénomination | Gestionnaire | Date d'ouverture | VL au 31/12/2013 | VL antérieure | Dernière VL | | |
|---|---------------------------|------------------|-------------------|---------------|------------------|---------------|-------------|
| OPCVM DE CAPITALISATION | | | | | | | |
| <i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i> | | | | | | | |
| 1 TUNISIE SICAV | TUNISIE VALEURS | 20/07/92 | 148,068 | 152,649 | 152,664 | | |
| <i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i> | | | | | | | |
| 2 FCP SALAMETT CAP | AFC | 02/01/07 | 13,039 | 13,472 | 13,473 | | |
| <i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i> | | | | | | | |
| 3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE | UFI | 23/01/06 | 1,343 | 1,387 | 1,388 | | |
| <i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i> | | | | | | | |
| 4 SICAV AMEN | AMEN INVEST | 01/10/92 | 36,333 | 37,339 | 37,342 | | |
| 5 SICAV PLUS | TUNISIE VALEURS | 17/05/93 | 49,325 | 50,775 | 50,783 | | |
| <i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i> | | | | | | | |
| 6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE | AXIS GESTION | 02/04/08 | 149,679 | 161,602 | 161,522 | | |
| 7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE | AXIS GESTION | 02/04/08 | 533,979 | 568,389 | 569,376 | | |
| 8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE | MAXULA BOURSE | 15/10/08 | 113,085 | 110,701 | 111,016 | | |
| 9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE | MAXULA BOURSE | 15/10/08 | 120,930 | 123,341 | 123,681 | | |
| 10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE | MAXULA BOURSE | 15/10/08 | 116,190 | 119,170 | 119,256 | | |
| 11 FCP MAXULA STABILITY | MAXULA BOURSE | 18/05/09 | 110,871 | 111,205 | 111,354 | | |
| 12 FCP INDICE MAXULA | MAXULA BOURSE | 23/10/09 | 84,103 | 93,474 | 93,492 | | |
| 13 FCP KOUNOUZ | TSI | 28/07/08 | 129,917 | 129,443 | 130,338 | | |
| 14 FCP VALEURS AL KAOUTHER | TUNISIE VALEURS | 06/09/10 | 93,426 | 91,149 | 91,381 | | |
| 15 FCP VALEURS MIXTES | TUNISIE VALEURS | 09/05/11 | 106,398 | 102,510 | 102,497 | | |
| <i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i> | | | | | | | |
| 16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE | ALLIANCE ASSET MANAGEMENT | 30/03/07 | 1 341,133 | 1 428,522 | 1 428,540 | | |
| 17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT | AXIS GESTION | 05/02/04 | 2 213,247 | 2 342,586 | 2 346,502 | | |
| 18 FCP AMEN PERFORMANCE | AMEN INVEST | 01/02/10 | 100,089 | 106,196 | 107,776 | | |
| 19 FCP OPTIMA | BNA CAPITAUX | 24/10/08 | 100,769 | 102,864 | 103,132 | | |
| 20 FCP SECURITE | BNA CAPITAUX | 27/10/08 | 122,556 | 130,114 | 130,069 | | |
| 21 FCP FINA 60 | FINACORP | 28/03/08 | 1 189,670 | 1 206,086 | 1 210,936 | | |
| 22 FCP CEA MAXULA | MAXULA BOURSE | 04/05/09 | 122,412 | 128,407 | 127,384 | | |
| 23 AIRLINES FCP VALEURS CEA | TUNISIE VALEURS | 16/03/09 | 14,752 | 16,014 | 15,972 | | |
| 24 FCP VALEURS QUIETUDE 2017 | TUNISIE VALEURS | 01/10/12 | 5 060,226 | 5 087,983 | 5 098,013 | | |
| 25 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 | TUNISIE VALEURS | 01/11/13 | 5 000,000 | 4 936,941 | 4 948,876 | | |
| 26 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE | UFI | 23/01/06 | 2,117 | 2,263 | 2,284 | | |
| 27 FCP MAGHREBIA MODERE | UFI | 23/01/06 | 1,862 | 1,980 | 1,993 | | |
| 28 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS | UFI | 15/09/09 | 1,054 | 1,070 | 1,082 | | |
| OPCVM DE DISTRIBUTION | | | | | | | |
| Dénomination | Gestionnaire | Date d'ouverture | Dernier dividende | | VL au 31/12/2013 | VL antérieure | Dernière VL |
| | | | Date de paiement | Montant | | | |
| <i>SICAV OBLIGATAIRES</i> | | | | | | | |
| 29 SANADETT SICAV | AFC | 01/11/00 | 13/05/14 | 4,094 | 108,216 | 108,120 | 108,134 |
| 30 AMEN PREMIERE SICAV | AMEN INVEST | 10/04/00 | 14/04/14 | 3,727 | 104,217 | 103,655 | 103,668 |
| 31 AMEN TRESOR SICAV | AMEN INVEST | 10/05/06 | 17/04/14 | 3,865 | 105,764 | 105,668 | 105,679 |
| 32 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV | ATTJARI GESTION | 01/11/00 | 26/05/14 | 4,080 | 102,679 | 102,369 | 102,402 |
| 33 TUNISO-EMIRATIE SICAV | AUTO GEREE | 07/05/07 | 12/05/14 | 4,012 | 103,526 | 103,509 | 103,522 |
| 34 SICAV AXIS TRESORERIE | AXIS GESTION | 01/09/03 | 26/05/14 | 3,612 | 106,814 | 106,566 | 106,576 |
| 35 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV | BNA CAPITAUX | 06/01/97 | 26/05/14 | 4,223 | 104,112 | 103,940 | 103,953 |
| 36 SICAV TRESOR | BIAT ASSET MANAGEMENT | 03/02/97 | 05/05/14 | 4,127 | 103,499 | 102,683 | 102,695 |
| 37 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE | BIAT ASSET MANAGEMENT | 16/04/07 | 05/05/14 | 3,877 | 104,066 | 102,836 | 102,844 |
| 38 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV | CGF | 12/11/01 | 23/05/14 | 3,802 | 105,373 | 104,770 | 104,780 |
| 39 GENERALE OBLIG SICAV | CGI | 01/06/01 | 30/05/14 | 3,639 | 102,003 | 101,838 | 101,850 |
| 40 CAP OBLIG SICAV | COFIB CAPITAL FINANCE | 17/12/01 | 19/05/14 | 3,906 | 104,182 | 103,838 | 103,850 |
| 41 FINA O SICAV | FINACORP | 11/02/08 | 29/05/14 | 3,485 | 103,931 | 103,890 | 103,902 |
| 42 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV | UIB FINANCE | 07/10/98 | 21/05/14 | 3,888 | 106,836 | 106,343 | 106,357 |
| 43 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV | MAC SA | 20/05/02 | 22/04/14 | 3,914 | 105,568 | 105,284 | 105,295 |
| 44 MAXULA PLACEMENT SICAV | MAXULA BOURSE | 02/02/10 | 02/06/14 | 3,121 | 103,146 | 103,060 | 103,071 |
| 45 SICAV RENDEMENT | SBT | 02/11/92 | 31/03/14 | 3,703 | 102,565 | 102,313 | 102,324 |
| 46 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV | SCIF | 16/10/00 | 29/05/14 | 3,802 | 104,577 | 104,367 | 104,377 |
| 47 SICAV BH OBLIGATAIRE | SIFIB-BH | 10/11/97 | 30/05/14 | 4,035 | 102,563 | 102,420 | 102,432 |
| 48 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT | SIFIB BH | 06/07/09 | 29/05/14 | 3,596 | 103,540 | 103,420 | 103,430 |
| 49 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV | SMART ASSET MANAGEMENT | 05/06/08 | 02/06/14 | 3,198 | 104,500 | 104,597 | 104,608 |
| 50 SICAV L'EPARGNANT | STB MANAGER | 20/02/97 | 26/05/14 | 4,094 | 102,544 | 102,242 | 102,254 |
| 51 AL HIFADH SICAV | TSI | 15/09/08 | 14/04/14 | 4,013 | 103,699 | 103,272 | 103,284 |
| 52 SICAV ENTREPRISE | TUNISIE VALEURS | 01/08/05 | 30/05/14 | 3,270 | 104,696 | 104,650 | 104,660 |
| 53 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV | UBCI FINANCE | 15/11/93 | 16/05/14 | 3,527 | 102,226 | 102,065 | 102,076 |
| <i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i> | | | | | | | |
| 54 FCP SALAMETT PLUS | AFC | 02/01/07 | 21/04/14 | 0,365 | 10,514 | 10,499 | 10,500 |
| 55 FCP AXIS AAA | AXIS GESTION | 10/11/08 | 30/05/14 | 3,667 | 102,940 | 102,559 | 102,569 |
| 56 FCP HELION MONEO | HELION CAPITAL | 31/12/10 | 16/05/14 | 3,543 | 103,496 | 103,652 | 103,666 |

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

| FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE | | | | | | | | |
|------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|----------|----------|--------|-----------|------------|------------|
| 57 | AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP | CGF | 25/02/08 | 23/05/14 | 3,766 | 101,254 | 101,060 | 101,133 |
| SICAV MIXTES | | | | | | | | |
| 58 | ARABIA SICAV | AFC | 15/08/94 | 13/05/14 | 0,763 | 65,776 | 64,424 | 64,407 |
| 59 | ATTIJARI VALEURS SICAV | ATTIJARI GESTION | 22/03/94 | 26/05/14 | 2,427 | 140,922 | 143,205 | 143,318 |
| 60 | ATTIJARI PLACEMENTS SICAV | ATTIJARI GESTION | 22/03/94 | 26/05/14 | 24,533 | 1 406,845 | 1 432,149 | 1 432,853 |
| 61 | SICAV PROSPERITY | BIAT ASSET MANAGEMENT | 25/04/94 | 05/05/14 | 3,042 | 107,539 | 111,602 | 111,652 |
| 62 | SICAV OPPORTUNITY | BIAT ASSET MANAGEMENT | 11/11/01 | 05/05/14 | 1,820 | 105,111 | 110,563 | 110,525 |
| 63 | SICAV BNA | BNA CAPITAUX | 14/04/00 | 26/05/14 | 0,559 | 81,346 | 83,992 | 83,843 |
| 64 | SICAV SECURITY | COFIB CAPITAL FINANCE | 26/07/99 | 19/05/14 | 0,409 | 16,637 | 17,037 | 17,044 |
| 65 | SICAV CROISSANCE | SBT | 27/11/00 | 31/03/14 | 6,265 | 256,768 | 269,621 | 269,945 |
| 66 | SICAV BH PLACEMENT | SIFIB-BH | 22/09/94 | 30/05/14 | 0,950 | 33,514 | 31,698 | 31,891 |
| 67 | STRATÉGIE ACTIONS SICAV | SMART ASSET MANAGEMENT | 01/03/06 | 30/05/14 | 26,541 | 2 270,339 | 2 371,312 | 2 376,206 |
| 68 | SICAV L'INVESTISSEUR | STB MANAGER | 30/03/94 | 15/05/14 | 2,017 | 75,257 | 77,612 | 77,786 |
| 69 | SICAV AVENIR | STB MANAGER | 01/02/95 | 13/05/14 | 1,369 | 56,784 | 57,550 | 57,610 |
| 70 | UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV | UBCI FINANCE | 01/02/99 | 16/05/14 | 1,198 | 98,306 | 100,365 | 100,400 |
| 71 | UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV | UBCI FINANCE | 17/05/99 | 16/05/14 | 1,014 | 107,039 | 109,308 | 109,364 |
| 72 | UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV | UBCI FINANCE | 10/04/00 | 16/05/14 | 0,178 | 94,169 | 95,722 | 95,946 |
| FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE | | | | | | | | |
| 73 | FCP IRADETT 20 | AFC | 02/01/07 | 21/04/14 | 0,245 | 11,302 | 11,324 | 11,321 |
| 74 | FCP IRADETT 50 | AFC | 02/01/07 | 21/04/14 | 0,152 | 11,809 | 12,209 | 12,195 |
| 75 | FCP IRADETT 100 | AFC | 02/01/07 | 21/04/14 | 0,122 | 14,788 | 15,657 | 15,623 |
| 76 | FCP IRADETT CEA | AFC | 02/01/07 | 21/04/14 | 0,273 | 13,881 | 14,551 | 14,496 |
| 77 | ATTIJARI FCP CEA | ATTIJARI GESTION | 30/06/09 | 26/05/14 | 0,232 | 11,452 | 12,792 | 12,807 |
| 78 | ATTIJARI FCP DYNAMIQUE | ATTIJARI GESTION | 01/11/11 | 26/05/14 | 0,083 | 10,375 | 11,407 | 11,397 |
| 79 | ATTIJARI FCP HARMONIE | ATTIJARI GESTION | 01/11/11 | 26/05/14 | 0,162 | 10,397 | 10,664 | 10,662 |
| 80 | ATTIJARI FCP SERENITE | ATTIJARI GESTION | 01/11/11 | 26/05/14 | 0,259 | 10,675 | 10,701 | 10,701 |
| 81 | BNAC PROGRÈS FCP | BNA CAPITAUX | 03/04/07 | 20/05/14 | 1,213 | 123,066 | 124,435 | 123,989 |
| 82 | BNAC CONFIANCE FCP | BNA CAPITAUX | 03/04/07 | 20/05/14 | 1,739 | 123,651 | 123,425 | 123,205 |
| 83 | FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS | CGF | 14/06/11 | 23/05/14 | 0,278 | 10,081 | 10,670 | 10,694 |
| 84 | FCP DELTA EPARGNE ACTIONS | STB MANAGER | 08/09/08 | 05/05/14 | 2,642 | 102,604 | 107,376 | 107,519 |
| 85 | FCP VALEURS CEA | TUNISIE VALEURS | 04/06/07 | 30/05/14 | 0,218 | 19,344 | 19,923 | 19,977 |
| 86 | FCP AL IMTIEZ | TSI | 01/07/11 | 20/05/14 | 0,202 | 77,344 | 73,456 | 74,107 |
| 87 | FCP AFEK CEA | TSI | 01/07/11 | - | - | 78,827 | 76,018 | 76,520 |
| 88 | TUNISIAN PRUDENCE FUND | UGFS-NA | 02/01/12 | 30/05/14 | 2,569 | 96,772 | 97,275 | 97,435 |
| 89 | FCP BIAT-CROISSANCE (1) | BIAT ASSET MANAGEMENT | 17/09/12 | - | - | 87,926 | 83,787 | 83,754 |
| 90 | FCP BIAT-EQUILIBRE (2) | BIAT ASSET MANAGEMENT | 17/09/12 | - | - | 94,496 | 96,309 | 96,434 |
| 91 | FCP BIAT-PRUDENCE (3) | BIAT ASSET MANAGEMENT | 17/09/12 | 06/05/14 | 0,432 | 99,919 | 103,549 | 103,574 |
| 92 | FCP GENERAL DYNAMIQUE | CGI | 30/09/13 | - | - | 9,729 | 9,308 | 9,333 |
| 93 | FCP AL BARAKA | CGI | 30/09/13 | - | - | 9,700 | 7,371 | 7,366 |
| 94 | UBCI - FCP CEA | UBCI FINANCE | 22/09/14 | - | - | - | 104,642 | 104,754 |
| FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE | | | | | | | | |
| 95 | FCP AMEN PREVOYANCE | AMEN INVEST | 01/02/10 | 23/04/14 | 1,978 | 92,572 | 100,837 | 101,897 |
| 96 | FCP AMEN CEA | AMEN INVEST | 28/03/11 | 23/04/14 | 1,018 | 98,591 | 96,792 | 98,005 |
| 97 | FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS | BIAT ASSET MANAGEMENT | 15/01/07 | 06/05/14 | 3,779 | 124,772 | 137,337 | 137,213 |
| 98 | AL AMANAH ETHICAL FCP | CGF | 25/05/09 | 23/05/14 | 0,124 | 10,513 | 10,162 | 10,190 |
| 99 | AL AMANAH EQUITY FCP | CGF | 25/02/08 | 23/05/14 | 2,674 | 115,255 | 119,642 | 119,458 |
| 100 | AL AMANAH PRUDENCE FCP | CGF | 25/02/08 | 23/05/14 | 3,295 | 117,508 | 119,651 | 119,721 |
| 101 | FCP HELION ACTIONS DEFENSIF | HELION CAPITAL | 31/12/10 | 16/05/14 | 1,954 | 100,151 | 103,498 | 103,517 |
| 102 | FCP HELION ACTIONS PROACTIF | HELION CAPITAL | 31/12/10 | 16/05/14 | 0,103 | 95,827 | 103,434 | 103,193 |
| 103 | MAC CROISSANCE FCP | MAC SA | 15/11/05 | 26/05/14 | 2,758 | 172,952 | 173,443 | 174,233 |
| 104 | MAC EQUILIBRE FCP | MAC SA | 15/11/05 | 26/05/14 | 2,876 | 157,659 | 161,462 | 161,872 |
| 105 | MAC ÉPARGNANT FCP | MAC SA | 15/11/05 | 26/05/14 | 5,168 | 140,788 | 142,620 | 142,917 |
| 106 | MAC EXCELLENCE FCP | MAC SA | 28/04/06 | 27/05/13 | 63,142 | 9 464,991 | 10 886,844 | 10 987,337 |
| 107 | MAC EPARGNE ACTIONS FCP | MAC SA | 20/07/09 | - | - | 18,067 | 17,363 | 17,488 |
| 108 | MAC AL HOUDA FCP | MAC SA | 04/10/10 | - | - | 125,746 | 130,260 | 130,439 |
| 109 | FCP SAFA | SMART ASSET MANAGEMENT | 27/05/11 | - | - | 102,924 | 102,139 | 102,336 |
| 110 | FCP SERENA VALEURS FINANCIERES | TRADERS INVESTMENT MANAGERS | 27/01/10 | 20/07/11 | 1,582 | 85,531 | 84,838 | 85,825 |
| 111 | FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES | TRADERS INVESTMENT MANAGERS | 03/03/10 | 21/05/14 | 0,806 | 111,085 | 114,484 | 116,648 |
| 112 | TUNISIAN EQUITY FUND | UGFS-NA | 30/11/09 | 24/05/13 | 32,752 | 8 482,335 | 8 822,614 | 8 834,585 |
| 113 | FCP UNIVERS AMBITION CEA | SCIF | 26/03/13 | 30/05/14 | 0,098 | 8,870 | 8,704 | 8,727 |
| FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE | | | | | | | | |
| 114 | FCP UNIVERS AMBITION PLUS | SCIF | 12/02/13 | 30/05/14 | 0,041 | 8,792 | 8,520 | 8,559 |

(1) initialement dénommé BIATCAPITAL CROISSANCE FCP

(2) initialement dénommé BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP

(3) initialement dénommé BIATCAPITAL PRUDENCE FCP

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME, PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « CEREALIS »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa à la note d'opération d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société « CEREALIS ».

Dans le cadre de la note d'opération, la société « CEREALIS » a pris les engagements suivants :

- Réserver un (01) nouveau siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions « CEREALIS » acquises dans le cadre de l'OPF.
Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions « CEREALIS » acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser les informations financières prévisionnelles et les porter à la connaissance des actionnaires et du public en prenant en compte le montant définitif de l'augmentation de capital collecté ainsi que les éventuels changements pouvant toucher le Business Plan initial (taux d'impôt, résultat, investissement, etc...) et ce, au cas où le montant de l'augmentation du capital social projetée se limiterait au montant des souscriptions si celles-ci atteignent les trois quarts (3/4) au moins de ladite augmentation ;
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu par l'annexe 12 du Règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Épargne ;
- Mettre en place une structure d'audit interne ainsi qu'une structure de contrôle de gestion et établir un manuel de procédures et ce, avant la fin de l'année 2014 ;
- Consolider les sociétés Bolério et Inter Distribution suite à l'introduction en Bourse ;
- Garder en permanence un niveau de participation suffisamment élevé lui permettant d'exercer un contrôle exclusif sur les politiques opérationnelles et financières de ses filiales, vu l'importance de celles-ci dans le groupe.

Aussi, les actionnaires actuels de la société « CEREALIS » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, les actionnaires de référence de la société « CEREALIS », M^r Karim Gahbiche, M^r Mohamed Salah Gahbiche, M^{me} Samira Maarouf Bouraoui, M^r Mohamed Aymen Gahbiche et M^r Walid Gahbiche, détenant actuellement 99,53% du capital de la société, se sont engagés :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.

Il est à noter par ailleurs, que dans un délai ne dépassant pas 3 mois après la date de la clôture des souscriptions, la famille Gahbiche procédera à des échanges de titres entre ses membres (en une seule fois) et ce, afin d'aboutir à la structure de capital cible à l'issue de l'opération de restructuration ;

- ✓ à limiter le nombre des actions anciennes à céder, dans le cadre de l'opération, exactement au même nombre que celui des actions nouvelles à souscrire en numéraire et ce, pour que l'offre ait une suite positive ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation du Business Plan du Groupe CEREALIS.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « CEREALIS » AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 16/10/2014, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « CEREALIS » au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 4.888.889 actions du nominal un (01) dinar chacune, composées de 4.000.000 actions anciennes et 888.889 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation d'une note d'opération visée par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 30,0% du capital auprès d'au moins 100 actionnaires ou 5 institutionnels au plus tard le jour d'introduction ;
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures, de structures d'audit interne et de contrôle de gestion.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place des contrats de liquidité et de régulation du cours boursier.

Dans le cadre de l'introduction de la société CEREALIS au marché alternatif de la cote de la Bourse, l'Intermédiaire en Bourse Axis Capital Bourse a fourni un avis juridique émanant d'un cabinet d'avocats attestant notamment ce qui suit : «...Toutes les autorisations sociales (Conseil d'Administration et/ou Assemblée Générale) nécessaires à l'introduction de CEREALIS sur le marché alternatif de la BVMT ont été obtenues et aucune autre autorisation exception faite de celle de la BVMT et du CMF n'est requise (y compris Banque Centrale de Tunisie ou du Ministère du Commerce) ».

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants (acquisition de 3/4 des quotités au minimum), l'introduction des actions de la société CEREALIS se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse au cours de 6,750 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 12/02/2014, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société CEREALIS tenue le 13/02/2014 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché alternatif de la cote de Bourse de Tunis.

Les Assemblées Générales Extraordinaires du 17/10/2014 et du 12/11/2014 ont réapprouvé la décision d'introduction en Bourse de la société CEREALIS et ont approuvé l'ensemble de ses conditions.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CEREALIS, réunie le 17/10/2014, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 888.889 dinars pour le porter de 4.000.000 dinars à 4.888.889 dinars et ce, par la création et l'émission de 888.889 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 6,750 dinars l'action, soit 1,000 dinar de nominal et 5,750 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 1^{er} Janvier 2014.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/10/2014, et en application des dispositions de l'article 294 du code des sociétés commerciales, a délégué au Conseil d'Administration de la société tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ladite augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder, s'il est nécessaire, à la modification corrélative des statuts de la société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/10/2014, et en application de l'article 298 du code des sociétés commerciales, a décidé que le montant de l'augmentation du capital social en question pourra être limité au montant des souscriptions si celles-ci atteignent les trois quarts (3/4) au moins de l'augmentation décidée.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le 17/10/2014, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital projetée à de nouveaux souscripteurs.

En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public :

L'introduction en Bourse de la société CEREALIS se fera au moyen :

- d'une Offre à Prix Ferme (OPF) de 822.218 actions, représentant 56,06% de l'offre au public et 16,82% du capital de la société après augmentation, au prix de 6,750 dinars l'action, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et portant sur :
 - ✓ 411.109 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital de la société telle que décrite plus haut, représentant 8,41% du capital après réalisation de cette augmentation ; et

- ✓ 411.109 actions anciennes provenant de la cession par la famille Gahbiche d'actions anciennes, représentant 8,41% du capital après la réalisation de ladite augmentation.
- d'un Placement Global de 644.452 actions, représentant 43,94% de l'offre au public et 13,18% du capital de la société après augmentation (dont 322.226 actions anciennes et 322.226 actions nouvelles à souscrire dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire) auprès d'investisseurs institutionnels désirant acquérir au minimum pour un montant de 250.006,500 dinars, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE et AFC et dirigé par AXIS CAPITAL BOURSE, désigné comme établissement chef de file.

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions. Chaque quotité est composée d'une (01) action nouvelle à souscrire en numéraire et d'une (01) action ancienne à acheter.

Ainsi, l'offre porte sur l'acquisition par le public de 733.335 quotités.

Il est à préciser que l'intermédiaire en Bourse AFC, en sa qualité de membre du syndicat de placement, doit transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et du Placement Privé, ci-dessous mentionné, et inversement.

Par ailleurs, au cours de la période de l'Offre au Public, 311.108 actions « CEREALIS » représentant 6,36% du capital de la société après augmentation feront l'objet d'un Placement Privé réalisé par Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250.006,500 dinars. Ce placement sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'OPF et le Placement Global.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et dans le cadre du Placement Global et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : CEREALIS SA

Siège social : Immeuble Amir El Bouhaira, Appt. N°1, rue du Lac Turkana
Les Berges du Lac –1053– Tunis

Forme juridique : Société Anonyme.

Législation particulière applicable :

La société est soumise aux dispositions du code d'incitation aux investissements et notamment les incitations communes et les incitations liées au régime partiellement exportateur.

Date de constitution : 23/09/2003

Capital social : 4.000.000 dinars divisé en 4.000.000 actions de nominal un (01) dinar entièrement libérées.

Objet social : La Société a pour objet :

- 1- La production, l'importation et la commercialisation des chips, snacks, amuse-gueules, fruits secs et autres produits assimilés ;
- 2- La production des plats surgelés pré cuisinés ou non ;
- 3- La fabrication de tous produits agroalimentaires ;
- 4- La participation directe ou indirecte à des sociétés pouvant se rattacher à l'objet précité, par voie de création de sociétés nouvelles, tunisiennes et/ou étrangères, d'apports, de commandite, de souscriptions, achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ; et
- 5- généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou successibles d'en faciliter la réalisation, l'exploitation ou le développement.

Le tout, tant pour elle même, que pour le compte de tiers en participation, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de société, de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance de fonds, d'achats ou de ventes de titres et droits sociaux, de cession ou locations de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers ou par tous autres modes.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **8/12/2014 au 12/12/2014 inclus**.

La réception des demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **8/12/2014**. Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **12/12/2014 inclus**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2014**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre au public, le prix de l'action de la société CEREALIS, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 6,750 Dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société CEREALIS dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande d'acquisition. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d'actions de la société CEREALIS dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du syndicat de placement, au comptant, au moment du dépôt de la demande d'acquisition.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d'actions de la société CEREALIS dans le cadre du Placement Privé s'effectue auprès de l'intermédiaire en Bourse Axis Capital Bourse, au comptant au moment du dépôt de la demande d'acquisition.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société CEREALIS exprimées dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Le syndicat de placement composé d'Axis Capital Bourse et AFC intermédiaires en Bourse, est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions « Cerealis » exprimées dans le cadre du Placement Global.

Pour le Placement Privé, l'intermédiaire en Bourse Axis Capital Bourse, est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions « Cerealis ».

Le jour du dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible N° 20 000 0022300056843 94 ouvert auprès de la BTK Agence Centrale, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'introduction en Bourse de la société CEREALIS porte sur une diffusion dans le public, au moyen d'une Offre à Prix Ferme et d'un Placement Global qui portent, respectivement, sur

56,06% de l'offre (soit 822.218 actions) et 43,94% de l'offre (soit 644.452 actions), soit un total de 1.466.670 actions dont 733.335 actions anciennes à céder par les actionnaires actuels et 733.335 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation du capital social, ce qui correspond à un pourcentage de diffusion auprès du public de 30,00% du capital après augmentation.

Offre à Prix Ferme

Le placement selon la procédure d'Offre à Prix Ferme, s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune d'une (01) action nouvelle et d'une (01) action ancienne, soit un total de 411.109 quotités offertes, correspondant à 41.1109 actions nouvelles et 411.109 actions anciennes.

Les 822.218 actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme (représentant 56,06% de l'offre au public et 16,82% du capital social après augmentation) seront réparties en deux (2) catégories :

- **Catégorie A** : 186.000 quotités offertes représentant 25,36% de l'offre au public et 45,24% de l'OPF, soit 186.000 actions nouvelles et 186.000 actions anciennes, réservées aux OPCVM tunisiens, sollicitant au minimum 2.000 quotités et au maximum 122.222 quotités.

Les OPCVM acquéreurs de quotités dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi N°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un seul émetteur.

- **Catégorie B** : 225.109 quotités offertes représentant 30,70% de l'offre au public et 54,76% de l'OPF, soit 225.109 actions nouvelles et 225.109 actions anciennes, réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres qu'OPCVM, sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 12.222 quotités pour les non institutionnels et 122.222 quotités pour les institutionnels.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces deux (2) catégories ne peuvent pas souscrire dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé et inversement.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandées et l'identité complète du demandeur.

L'identité complète du demandeur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales Tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;

- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y'a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 10 quotités, correspondant à 10 actions nouvelles et à 10 actions anciennes, ni supérieur à :

- 12.222 quotités correspondant à 12.222 actions nouvelles et à 12.222 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social),
- 122.222 quotités correspondant à 122.222 actions nouvelles et à 122.222 actions anciennes pour les institutionnels^(*) (soit au plus 5% du capital social).

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de la demande d'acquisition. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande d'acquisition qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

(*) Tels que définis par l'article 39, alinéa 3, du Règlement Général de la Bourse

Mode de répartition des actions et modalités de satisfaction des demandes d'acquisition :

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en deux catégories :

| Catégories | Nombre de quotités | Nombre d'actions nouvelles | Nombre d'actions anciennes | Répartition en % du capital social après augmentation | Répartition en % de l'OPF | Montant total en DT |
|---|--------------------|----------------------------|----------------------------|---|---------------------------|----------------------|
| Catégorie A : | | | | | | |
| OPCVM tunisiens, sollicitant au minimum 2.000 quotités et au maximum 122.222 quotités | 186.000 | 186.000 | 186.000 | 7,61% | 45,24% | 2.511.000,000 |
| Catégorie B : | | | | | | |
| Personnes physiques et/ou morales Tunisiennes et/ou Etrangères, autres qu'OPCVM, sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 12.222 quotités pour les non institutionnels et 122.222 quotités pour les institutionnels | 225.109 | 225.109 | 225.109 | 9,21% | 54,76% | 3.038.971,500 |
| Total | 411.109 | 411.109 | 411.109 | 16,82% | 100,00% | 5.549.971,500 |

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition se fera de la manière suivante :

Pour les catégories A et B : Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital de l'opération pour les non institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'une de ces deux catégories n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, 322.226 quotités soit 644.452 actions représentant 43,94% de l'offre au public et 13,18% du capital de la société après augmentation seront offertes à des investisseurs institutionnels^(*) désirant acquérir au minimum pour un montant de 250.006,500 dinars.

| Catégories | Nombre de quotités | Nombre d'actions nouvelles | Nombre d'actions anciennes | Répartition en % du capital social après augmentation | Répartition en % de l'offre au public |
|------------------|--------------------|----------------------------|----------------------------|---|---------------------------------------|
| Placement Global | 322.226 | 322.226 | 322.226 | 13,18% | 43,94% |

Les demandes d'acquisition seront centralisées auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE et AFC, et dirigé par AXIS CAPITAL BOURSE, désigné comme établissement chef de file.

Il est à préciser que l'intermédiaire en Bourse AFC, en sa qualité de membre du syndicat de placement, doit transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- **Quel que soit le porteur des titres,**
- **Après information préalable du CMF,**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être ni inférieur à 18.519 quotités correspondant à 37.038 actions soit l'équivalent à un montant minimum de 250.006,500 DT, ni supérieur à 122.222 quotités correspondant à 244.444 actions soit l'équivalent à un montant de 1.649.997,000 DT.

En outre, les demandes d'acquisition par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande d'acquisition.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

(*) Tels que définis par l'article 39, alinéa 3, du Règlement Général de la Bourse

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie A, puis à la catégorie B de l'Offre à Prix Ferme.

Le placement global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des demandes et centralisation :

Offre à Prix Ferme :

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Placement Global :

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file, Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse et comporter son cachet.

Placement Privé :

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file, Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT. Cet état doit être signé par une personne habilitée de la société Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse et comporter son cachet.

Ouverture des plis et dépouillement :

Offre à Prix Ferme :

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, d'Axis Capital Bourse- intermédiaire en Bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La Bourse procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

Placement Global :

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demandes d'acquisition dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé) et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

Placement Privé :

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Privé sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la

commission de dépouillement. La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demandes d'acquisition dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global) et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition données dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre. L'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux. Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de Tunisie Clearing.

Tunisie Clearing a attribué en date du 25/02/2014 aux actions anciennes de la société Cerealis le code ISIN : TN0007640014.

La société CEREALIS s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par Tunisie Clearing dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Axis Capital Bourse-Intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié au Bulletin Officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi.

Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT.

10- Avantage fiscal

L'article 1^{er} de la loi N° 2010-29 du 7 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse stipule que : *«Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à partir de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014».*

Par conséquent, et vu que l'introduction de la société «CEREALIS» porte sur 30,00% de son capital social après augmentation du capital, elle pourrait bénéficier de cet avantage fiscal.

11- Listing sponsor

La société AFC « Arab Financial Consultants », intermédiaire en Bourse a été désigné par la société « CEREALIS » pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert des cotations de CEREALIS sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société CEREALIS doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

12- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de la société CEREALIS, a été établi entre la société Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse, et certains actionnaires de référence^(*) de CEREALIS portant sur un montant de 750.000 dinars et 37.037 actions.

13- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société CEREALIS s'engagent, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à l'intermédiaire en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le N°14-0876 du 21 Novembre 2014 et du document de référence « CEREALIS 2014 » enregistré auprès du CMF en date du 08 Octobre 2014 sous le N°14-008.

La note d'opération et le document de référence « CEREALIS 2014 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, sis à 67 Avenue Mohamed V 1002 Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site d'Axis Capital : www.axiscapital.com.tn

(*) Monsieur Karim Gahbiche, Madame Samira Maarouf Bouraoui, Monsieur Walid Gahbiche et Monsieur Mohamed Aymen Gahbiche

| |
|-------------------|
| COMMUNIQUE |
|-------------------|

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'admission au marché principal de la cote de la bourse de la société « Délice Holding » et l'ouverture au public du FCPR AMENCAPITAL 3, la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
I-1 Marché Principal**

| Dénomination sociale | Siège social | Tél. |
|--|---|------------|
| 1.Adwya SA | Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa | 71 778 555 |
| 2. Air Liquide Tunisie | 37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana- | 70 164 600 |
| 3. Amen Bank | Avenue Mohamed V -1002 TUNIS- | 71 835 500 |
| 4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES- | 39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS- | 71 841 100 |
| 5. Arab Tunisian Bank "ATB" | 9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS- | 71 351 155 |
| 6. Arab Tunisian Lease "ATL" | Ennour Building, Centre Urbain Nord 1080 Tunis | 71 238 000 |
| 7. Attijari Leasing | Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac- | 71 862 122 |
| 8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud) | 95, avenue de la Liberté -1002 TUNIS- | 71 849 400 |
| 9. Banque de l'Habitat "BH" | 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis | 71 126 000 |
| 10.Banque de Tunisie "BT" | 2, rue de Turquie -1000 TUNIS- | 71 332 188 |
| 11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE" | 5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS- | 71 783 600 |
| 12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT" | 70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS- | 71 340 733 |
| 13. Banque Nationale Agricole "BNA" | Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS- | 71 831 200 |
| 14.Best Lease | 54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis- | 71 799 011 |
| 15.Cellcom | 25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana- | 71 941 444 |
| 16. City Cars | 51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis- | 71 333 111 |
| 17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE" | 45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS- | 71 792 211 |
| 18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL" | 16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis- | 71 336 655 |
| 19. Délice Holding | Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis- | 71 964 969 |
| 20. ELBENE INDUSTRIE SA | Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE- | 73 247 144 |
| 21.Electrostar | Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous | 71 396 222 |
| 22.Essoukna | 46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS - | 71 843 511 |
| 23.El Wifack Leasing | Avenue Habib Bourguiba –Médénine 4100 BP 356 | 75 643 000 |
| 24.EURO-CYCLES | Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse- | 73 342 036 |
| 25. Générale Industrielle de Filtration - GIF - | Km 35, GP1- 8030 Grombalia - | 72 255 844 |
| 26.Hannibal Lease S.A | Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac- | 71 964 600 |
| 27. L'Accumulateur Tunisien ASSAD | Zone Industrielle BP. N°7 2013 Ben Arous | 71 381 688 |
| 28. Les Ciments de Bizerte | Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte- | 72 510 988 |
| 29.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS- | Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax- | 74 468 044 |
| 30. Modern Leasing | 11, avenue Keireddine Pacha 1002 Tunis | 71 845 530 |
| 31. One Tech Holding | Cité El Khalij, rue du Lac Ness-Immeuble –Les Arcades Tour A Les Berges du Lac- | 71 860 244 |

| | | |
|--|---|------------|
| 32. Placements de Tunisie -SICAF- | 2, rue de Turquie -1000 TUNIS- | 71 332 188 |
| 33.Poulina Group Holding | GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous | 71 454 545 |
| 34. Société Chimique "ALKIMIA" | 11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE- | 71 792 564 |
| 35. Société ENNAKL Automobiles | Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis | 70 836 570 |
| 36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas- | 5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis- | 71 809 222 |
| 37.Société d'Assurances "SALIM" | Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis | 71 948 700 |
| 38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF- | Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis- | 71 189 200 |
| 39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF" | 4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère | 71 789 733 |
| 40. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT- | Fondouk Choucha 2013 Ben Arous | 71 381 222 |
| 41. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA- | Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba- | 73 604 149 |
| 42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL" | Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1080 Tunis | 71 766 900 |
| 43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT" | Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis- | 71 189 200 |
| 44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAT" | 14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS- | 71 840 869 |
| 45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS" | Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis- | 70 728 728 |
| 46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME- | Zone Industrielle -8030 GROMBALIA- | 72 255 065 |
| 47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER - | Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS | 73 410 416 |
| 48. Société Magasin Général "SMG" | 28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001 | 71 126 800 |
| 49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix) | Rue Larbi Zarrouk -2014 MEGRINE- | 71 432 599 |
| 50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR" | Square avenue de Paris -1025 TUNIS- | 71 340 866 |
| 51. Société Tunisienne de Banque "STB" | Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS- | 71 340 477 |
| 52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR" | Z.I Charguia II.2035 Tunis Carthage | 70 837 000 |
| 53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP- | Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra | 71 230 400 |
| 54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER- | 13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis - | 71 434 957 |
| 55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL" | Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS- | 71 713 100 |
| 56. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ" | 8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis- | 71 115 500 |
| 57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG" | Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS- | 71 384 200 |
| 58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re" | 12 rue Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073 | 71 904 911 |
| 59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER" | Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48 | 72 640 650 |
| 60.Telnet Holding | Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis- | 71 706 922 |
| 61. Tunisie Leasing "TL" | Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS - | 70 132 000 |
| 62. Tunisie Profilés Aluminium "TPR" | Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis- | 71 433 299 |
| 63. TUNINVEST SICAR | Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis- | 71 189 800 |
| 64. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI" | 139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS- | 71 842 000 |
| 65. Union Internationale de Banques "UIB" | 65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS- | 71 120 392 |

I-2 Marché Alternatif

| Dénomination sociale | Siège social | Tél. |
|---|--|------------|
| 1.Adv e-Technologies- AeTECH | 29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis- | 71 940 094 |
| 2.Carthage Cement | Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis- | 71 964 593 |
| 3.HexaByte | Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja- | 78 456 666 |
| 4.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS" | Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE- | 73 231 111 |
| 5.Maghreb International Publicité « MIP » | Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis | 71 112 300 |
| 6.SERVICOM | Cité Ishbilila , route de Tunis 3100 Kairouan | 77 273 459 |
| 7.Société LAND'OR | Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous- | 71 366 666 |
| 8.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL » | 20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis- | 71 940 389 |
| 9.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL- | Avenue du Japon Montplaisir -1073 Tunis- | 71 906852 |
| 10.SYPHAX airlines | Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax- | 74 682 400 |
| 11.Société NEW BODY LINE | Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia - | 73 680 435 |

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

| Dénomination sociale | Siège social | Tél. |
|---|---|------------|
| 1.Alubaf International Bank –AIB - | Rue de la bourse, Les Jardin du Lac II Tunis | 70 015 600 |
| 2. AL KHOUTAF ONDULE | Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX | 74 273 069 |
| 3. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank) | 90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS- | 71 790 000 |
| 4. Amen Lease | 124, avenue de la liberté -1002 TUNIS- | 71 841 322 |
| 5. Amen Project SICAF | Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis- | 71 965 400 |
| 6. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie" | ABC Building Les Berges du Lac -2045 TUNIS- | 71 861 861 |
| 7. Arab International Lease "AIL" | 11, rue Hédi Noura, 8ème étage -1001 TUNIS- | 71 349 100 |
| 8. Assurances BIAT | Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II | 71 197 820 |
| 9. Assurances Maghrébia Vie | 24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis | 71 840 488 |
| 10. Assurances Mutuelle Ittihad | 15, rue de Mauritanie -1002 Tunis- | 71 784 544 |
| 11.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" | Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis - | |
| 12.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME- | Avenue Mohamed V, Montplaisir -1002 TUNIS- | 71 785 049 |
| 13. Banque Franco-Tunisienne "BFT" | Rue 8365 cité Ennassim, Montplaisir -1002 TUNIS- | 71 890 355 |
| 14. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS" | 56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS- | 71 844 040 |
| 15. Banque Tuniso-Koweïtienne | 10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS- | 71 340 000 |
| 16. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL » | 25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS- | 71 781 500 |
| 17. Banque Zitouna | 2, Boulevard Qualité de la Vie, le Kram, | 71 164 000 |
| 18. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE" | 12, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS- | 71 355 022 |
| 19. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE " | 12, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS- | 71 355 022 |
| 20. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA" | 6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS- | 71 340 916 |
| 21. Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT" | Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS- | 71 333 400 |
| 22.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance" | 95, Avenue de la Liberté -1002 Tunis- | 71 141 420 |

| | | |
|---|---|------------|
| 23. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR" | 26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS- | 71 340 899 |
| 24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE" | Rue 8006, Montplaisir -1002 TUNIS- | 71 783 000 |
| 25. Comptoir National du Plastique | Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA | 73 343 200 |
| 26. Comptoir National Tunisien "CNT" | Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX- | 74 467 500 |
| 27. Citi Bank | 55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS- | 71 782 056 |
| 28. Evolution Economique | Route de Monastir -4018 SOUSSE- | 73 227 233 |
| 29. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT" | 92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS- | 71 843 900 |
| 30. International Tourism Investment "ITI SICAF" | 9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis - | 71 235 701 |
| 31. Loan and Investment Co | Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis | 71 790 255 |
| 32. Meublatex | Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE- | 73 308 777 |
| 33. North Africa International Bank -NAIB - | Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis | 71 950 800 |
| 34. Palm Beach Palace Jerba | Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA- | 75 653 621 |
| 35. Plaza SICAF | Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA- | 71 797 433 |
| 36. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme | Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba- | 75 657 300 |
| 37. Société Agro Technologies « AGROTECH » | Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa | |
| 38. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama » | 63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul- | 72 285 330 |
| 39. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA" | Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS- | 71 788 800 |
| 40. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO » | Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax- | 74 831 522 |
| 41. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany » | Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax- | 74 447 677 |
| 42. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM " | 20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh | 71 433 318 |
| 43. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK" | Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE- | 77 478 680 |
| 44. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis | Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS- | 75 682 856 |
| 45. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR" | Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE- | 75 642 628 |
| 46. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR" | Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA- | 78 873 085 |
| 47. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM » | Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX- | 74 291 486 |
| 48. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK" | Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah- | 74 486 858 |
| 49. Société de Promotion Economique de Bizerte "PROMEKO" | Place de l'Union du Maghreb Arabe Bizerte | |
| 50. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC " | 5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis- | 71 884 120 |
| 51. Société de services des Huileries | Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-. | 74 624 424 |
| 52. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO " | Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS- | 71 718 332 |
| 53. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA » | Avenue Majida Bouleila -Sfax El Jadida- | 74 401 510 |
| 54. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama" | Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse | 73 228 156 |
| 55. Société de Transport du Sahel | Avenue Léopold Senghor -4001 SOUSSE- | |
| 56. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM- | Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX- | 73 221 910 |
| 57. Société d'Investissements Hôtelières El Mouradi « SIHM » | Hôtel El Mouradi, BP N°48, Z. Touristique El Kantaoui 4089 Hammam Sousse | |
| 58. Société d'Investissements Hôtelières " Jerba Menzel " | Hôtel El Mouradi, Z. Touristique El Kantaoui 4089 Hammam Sousse | 73 246 355 |
| 59. Société d'Investissement Touristique du Sahel - SITS - " Hôtel Skanes Beach " | Hôtel El Mouradi BP 48, port El Kantaoui 4089 Hammam Sousse | 73 246 355 |
| 60. Société Dorcas Nutrition | 3, rue Kheireddine Pacha, El Maâmoura 8013 Nabeul | |

| | | |
|--|---|------------|
| 61.Société Financière d'Investissement "SOFI SICAF" | Centre Nawrez, rue Lac Lemon, bloc B, App 2-2 2045 Les du Lac-Tunis | 71 960 530 |
| 62.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL" | GP 1 , km 14, Aouinet -GABES- | 75 238 353 |
| 63. Société Groupe GMT « GMT » | Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis- | 72 675 998 |
| 64. Société Ghouila de Promotion Immobilière | Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII | |
| 65.Société Hôtelière El Kantaoui "Palm Marina" | Hôtel El Mouradi BP 48 El Kantaoui 4089 Hammam Sousse | 73 246 355 |
| 66.Société Hôtelière SAMARA | Rue Abdelhamid EL KADHI -4000 SOUSSE- | 73 226 699 |
| 67.Société Hôtelière Mouradi Golf | Zone touristique, El Kantaoui, BP 48 -4089 HAMMAM SOUSSE- | 73 246 355 |
| 68.Sté Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA" | Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL- | 72 286 111 |
| 69.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout" | Boulevard 7 Novembre -Sousse- | 73 226 245 |
| 70.Société Hôtelière & Touristique " Pénélope"-SHTP- | Hôtel Pénélope Zone Touristique BP 257 4180 Djerba- | 71 770 928 |
| 71.Société Hôtelière & Touristique Syphax | 11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère- | 71 798 211 |
| 72.Société Hôtelière KURIAT Palace | Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir | 73 521 200 |
| 73.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA | Route touristique -4000 SOUSSE - | 73 242 170 |
| 74. Société Immobilière et Touristique de Tunisie "Hôtel Mouradi Africa" | BP 48, Hôtel El Mouradi Port El Kantaoui - Hammam-Sousse- | 73 246 355 |
| 75.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF" | Route de Gabès Km 2 -3018 SFAX- | 74 246 190 |
| 76.Société Industrielle de Textile "SITEX" | Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL- | 73 475 267 |
| 77.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC" | Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX- | 74 677 072 |
| 78.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX" | Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX- | 74 240 337 |
| 79. Société La Glace | 7, rue du Tourcoing 1000 Tunis | 71 347 585 |
| 80.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA" | Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM- | 78 638 499 |
| 81. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International » | Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092- | 71 887 000 |
| 82.Société Panobois | Route de Tunis 4011 Hammam Sousse | 73 308 777 |
| 83.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN" | Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL- | 72 285 443 |
| 84.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX » | Avenue des Martyrs -3000 SFAX- | 74 298 838 |
| 85.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS " | Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX- | 74 223 483 |
| 86.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria" | Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse | 73 348 250 |
| 87.Société Touristique El Mouradi -STM - | Hôtel El Mouradi, BP N°48, Zone Touristique El Kantaoui -4089 Hammam Sousse- | 73 246 355 |
| 88.Société Touristique du Cap Bon "STCB" | Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL- | 72 285 346 |
| 89.Société Touristique SANGHO Zarzis | 11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère- | 71 798 211 |
| 90.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien" | Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS- | 71 962 777 |
| 91.GAT Vie | 92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS- | 71 800 482 |
| 92.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation - | Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA- | 71 231 172 |
| 93.Société Tunisienne d'Habillement Populaire | 8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS- | 71 755 543 |
| 94.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA" | Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse- | |
| 95.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG" | 19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA- | 71 940 191 |
| 96. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH » | Route de Tunis Km 3, Menzel Bourguiba | |
| 97.Société Tunisienne du Sucre "STS" | Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA- | 78 454 768 |
| 98.STUSID BANK | 32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS - | 71 718 233 |

| | | |
|-------------------------------------|---|------------|
| 99. Société UNION DE FACTORING | Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS | 71 234 000 |
| 100. Tunisie Factoring | Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray -1082 TUNIS- | 70 132 010 |
| 101. Tunisian Foreign Bank –TFB- | Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir | 71 950 100 |
| 102. Tunis International Bank –TIB- | 18, Avenue des Etats Unis, Tunis | 71 782 411 |
| 103. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA- | Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS- | 71 750 000 |
| 104. Tyna Travaux | Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax- | 74 403 609 |
| 105. Zitouna Takaful | Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram- | 71 971 370 |

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

| | OPCVM | Catégorie | Type | Gestionnaire | Adresse du gestionnaire |
|----|----------------------------|-------------|----------------|---|---|
| 1 | AIRLINES FCP VALEURS CEA | MIXTE (CEA) | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène |
| 2 | AL AMANAH EQUITY FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 6, rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis |
| 3 | AL AMANAH ETHICAL FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 6, rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis |
| 4 | AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 6, rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis |
| 5 | AL AMANAH PRUDENCE FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 6, rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis |
| 6 | AL HIFADH SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI- | Immeuble Ines- Boulevard de la Terre -Centre Urbain Nord- 1080 Tunis |
| 7 | AMEN PREMIÈRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | AMEN INVEST | 9, rue du Lac Neuchâtel - Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 8 | AMEN TRESOR SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | AMEN INVEST | 9, rue du Lac Neuchatel - Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 9 | ARABIA SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | 5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac 2-1053 Tunis |
| 10 | ATTIJARI FCP CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 11 | ATTIJARI FCP DYNAMIQUE | MIXTE | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 12 | ATTIJARI FCP HARMONIE | MIXTE | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 13 | ATTIJARI FCP SERENITE | MIXTE | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 14 | ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 15 | ATTIJARI PLACEMENTS SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 16 | ATTIJARI VALEURS SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 17 | BNAC CONFIANCE FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | BNA CAPITALAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 18 | BNAC PROGRÈS FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | BNA CAPITALAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 19 | CAP OBLIG SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | COFIB CAPITAL FINANCE -CCF- | 25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis |
| 20 | FCP AFEK CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI- | Immeuble Ines- Boulevard de la Terre -Centre Urbain Nord- 1080 Tunis |
| 21 | FCP AL BARAKA | MIXTE | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI- | 16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis |

| | | | | | |
|----|--------------------------------|-------------|----------------|---|---|
| 22 | FCP AL IMTIEZ | MIXTE | DISTRIBUTION | TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI- | Immeuble Ines- Boulevard de la Terre -Centre Urbain Nord- 1080 Tunis |
| 23 | FCP AMEN CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | AMEN INVEST | 9, rue du Lac Neuchatel - Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 24 | FCP AMEN PERFORMANCE | MIXTE | CAPITALISATION | AMEN INVEST | 9, rue du Lac Neuchatel - Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 25 | FCP AMEN PREVOYANCE | MIXTE | DISTRIBUTION | AMEN INVEST | 9, rue du Lac Neuchatel - Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 26 | FCP AXIS AAA | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | AXIS GESTION | 67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis |
| 27 | FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE | MIXTE | CAPITALISATION | AXIS GESTION | 67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis |
| 28 | FCP AXIS CAPITAL PRUDENT | MIXTE | CAPITALISATION | AXIS GESTION | 67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis |
| 29 | FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE | MIXTE | CAPITALISATION | AXIS GESTION | 67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis |
| 30 | FCP BIAT- CROISSANCE (1) | MIXTE | CAPITALISATION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 31 | FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 32 | FCP BIAT- EQUILIBRE (2) | MIXTE | CAPITALISATION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 33 | FCP BIAT- PRUDENCE (3) | MIXTE | CAPITALISATION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 34 | FCP CAPITALISATION ET GARANTIE | MIXTE | CAPITALISATION | ALLIANCE ASSET MANAGEMENT | 25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville -1002 Tunis |
| 35 | FCP CEA MAXULA | MIXTE (CEA) | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis |
| 36 | FCP DELTA EPARGNE ACTIONS | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- 1004 El Menzah IV |
| 37 | FCP FINA 60 | MIXTE | CAPITALISATION | FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP- | Angle de la rue du Lac Lochness et de la rue du Lac Windemere Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 38 | FCP GENERAL DYNAMIQUE | MIXTE | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI- | 16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis |
| 39 | FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF | MIXTE | DISTRIBUTION | HELION CAPITAL | 17, rue du Libéria -1002 Tunis |
| 40 | FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF | MIXTE | DISTRIBUTION | HELION CAPITAL | 17, rue du Libéria -1002 Tunis |
| 41 | FCP HÉLION MONEO | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | HELION CAPITAL | 17, rue du Libéria -1002 Tunis |
| 42 | FCP INDICE MAXULA | MIXTE | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis |
| 43 | FCP IRADETT 100 | MIXTE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | 5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac 2-1053 Tunis |
| 44 | FCP IRADETT 20 | MIXTE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | 5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac 2-1053 Tunis |
| 45 | FCP IRADETT 50 | MIXTE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | 5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac 2-1053 Tunis |
| 46 | FCP IRADETT CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | 5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac 2-1053 Tunis |
| 47 | FCP KOUNOUZ | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI- | Immeuble Ines- Boulevard de la Terre -Centre Urbain Nord- 1080 Tunis |
| 48 | FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE | MIXTE | CAPITALISATION | UNION FINANCIERE -UFI- | Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex |
| 49 | FCP MAGHREBIA MODERE | MIXTE | CAPITALISATION | UNION FINANCIERE -UFI- | Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex |
| 50 | FCP MAGHREBIA PRUDENCE | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | UNION FINANCIERE -UFI- | Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex |
| 51 | FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS | MIXTE | CAPITALISATION | UNION FINANCIERE -UFI- | Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex |

| | | | | | |
|----|----------------------------------|-------------|----------------|--|---|
| 52 | FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE | MIXTE | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis |
| 53 | FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE | MIXTE | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis |
| 54 | FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE | MIXTE | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis |
| 55 | FCP MAXULA STABILITY | MIXTE | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis |
| 56 | FCP OPTIMA | MIXTE | CAPITALISATION | BNA CAPITAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 57 | FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 6, rue Jameleddine Al Afghani- 1002 Tunis |
| 58 | FCP SAFA | MIXTE | DISTRIBUTION | SMART ASSET MANAGEMENT | 5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère |
| 59 | FCP SALAMETT CAP | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | 5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac 2-1053 Tunis |
| 60 | FCP SALAMETT PLUS | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | 5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac 2-1053 Tunis |
| 61 | FCP SECURITE | MIXTE | CAPITALISATION | BNA CAPITAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 62 | FCP SERENA VALEURS FINANCIERES | MIXTE | DISTRIBUTION | TRADERS INVESTMENT MANAGERS | Immeuble Nawrez- rue du Lac Léman- Bloc C - Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 63 | FCP SMART EQUITY* | MIXTE | DISTRIBUTION | SMART ASSET MANAGEMENT | 5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère |
| 64 | FCP UNIVERS AMBITION CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF - | Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 65 | FCP UNIVERS AMBITION PLUS | ACTIONS | DISTRIBUTION | SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF - | Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 66 | FCP VALEURS AL KAOUTHER | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 67 | FCP VALEURS CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 68 | FCP VALEURS MIXTES | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 69 | FCP VALEURS QUIETUDE 2017 | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 70 | FCP VALEURS QUIETUDE 2018 | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 71 | FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES | MIXTE | DISTRIBUTION | TRADERS INVESTMENT MANAGERS | Immeuble Nawrez- rue du Lac Léman- Bloc C - Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 72 | FIDELITY OBLIGATIONS SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 73 | FINA O SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP- | Angle de la rue du Lac Lochness et de la rue du Lac Windemere - Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 74 | GENERALE OBLIG SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI- | 16, Avenue Jean Jaurès -1001 Tunis |
| 75 | INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | UIB FINANCE | Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 76 | MAC AL HOUDA FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 77 | MAC CROISSANCE FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 78 | MAC ÉPARGNANT FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |

| | | | | | |
|-----|-------------------------------|-------------|----------------|---|---|
| 79 | MAC EPARGNE ACTIONS FCP | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 80 | MAC EQUILIBRE FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 81 | MAC EXCELLENCE FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 82 | MAXULA INVESTISSEMENT SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | SMART ASSET MANAGEMENT | 5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère |
| 83 | MAXULA PLACEMENT SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis |
| 84 | MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 6, rue Jameledine Al Afghani- 1002 Tunis |
| 85 | PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | BNA CAPITALUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 86 | POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | SOCIETE D'INGENIERIE FINANCIERE ET D'INTERMEDIATION EN BOURSE -SIFIB BH - | Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc B 3ème étage- Centre Urbain Nord – 1003 Tunis |
| 87 | SANADETT SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | 5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac 2-1053 Tunis |
| 88 | SICAV AMEN | MIXTE | CAPITALISATION | AMEN INVEST | 9, rue du Lac Neuchatel - Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 89 | SICAV AVENIR | MIXTE | DISTRIBUTION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- 1004 El Menzah IV |
| 90 | SICAV AXIS TRÉSORERIE | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | AXIS GESTION | 67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis |
| 91 | SICAV BH OBLIGATAIRE | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | SOCIETE D'INGENIERIE FINANCIERE ET D'INTERMEDIATION EN BOURSE -SIFIB BH - | Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord –1003- Tunis. |
| 92 | SICAV BH PLACEMENT | MIXTE | DISTRIBUTION | SOCIETE D'INGENIERIE FINANCIERE ET D'INTERMEDIATION EN BOURSE -SIFIB BH - | Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord –1003- Tunis. |
| 93 | SICAV BNA | MIXTE | DISTRIBUTION | BNA CAPITALUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 94 | SICAV CROISSANCE | MIXTE | DISTRIBUTION | SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT- | Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis |
| 95 | SICAV ENTREPRISE | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 96 | SICAV L'ÉPARGNANT | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- 1004 El Menzah IV |
| 97 | SICAV L'INVESTISSEUR | MIXTE | DISTRIBUTION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- 1004 El Menzah IV |
| 98 | SICAV OPPORTUNITY | MIXTE | DISTRIBUTION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 99 | SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 100 | SICAV PLUS | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 101 | SICAV PROSPERITY | MIXTE | DISTRIBUTION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 102 | SICAV RENDEMENT | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT- | Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis |
| 103 | SICAV SECURITY | MIXTE | DISTRIBUTION | COFIB CAPITAL FINANCE -CCF- | 25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis |
| 104 | SICAV TRESOR | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis |

| | | | | | |
|-----|---------------------------------|-------------|----------------|--|--|
| 105 | STRATÉGIE ACTIONS SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | SMART ASSET MANAGEMENT | 5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère |
| 106 | TUNISIAN EQUITY FUND | MIXTE | DISTRIBUTION | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA | Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 107 | TUNISIAN PRUDENCE FUND | MIXTE | DISTRIBUTION | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA | Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 108 | TUNISIE SICAV | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 109 | TUNISO-EMIRATIE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | AUTO GERE | 5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis |
| 110 | UBCI-FCP CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | UBCI FINANCE | 3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère |
| 111 | UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | UBCI FINANCE | 3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère |
| 112 | UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | UBCI FINANCE | 3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère |
| 113 | UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | UBCI FINANCE | 3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère |
| 114 | UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | UBCI FINANCE | 3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère |
| 115 | UNIVERS OBLIGATIONS SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF - | Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis |

(1) Initialement dénommé BIATCAPITAL CROISSANCE FCP

(2) Initialement dénommé BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP

(3) Initialement dénommé BIATCAPITAL PRUDENCE FCP

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

LISTE DES FCC

| | FCC | Gestionnaire | Adresse du gestionnaire |
|---|---------------------|---------------------|---|
| 1 | FCC BIAT CREDIMMO 1 | TUNISIE TITRISATION | Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 2 | FCC BIAT CREDIMMO 2 | TUNISIE TITRISATION | Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis |

LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

| | | Gestionnaire | Adresse |
|---|---------------------------|---|---|
| 1 | Fonds IKDAM I | IKDAM GESTION | Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T |
| 2 | PHENICIA SEED FUND | ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS | Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 3 | CAPITALease Seed Fund | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 4 | Fonds IKDAM II | IKDAM GESTION | Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T |
| 5 | Startup Factory Seed Fund | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis |

LISTE DES FCPR

| | | Gestionnaire | Adresse |
|---|----------------|---|---|
| 1 | ATID FUND I | ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co) | B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 2 | FIDELIUM ESSOR | FIDELIUM FINANCE | Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax |
| 3 | FCPR CIOK | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |

| | | | |
|----|-----------------------------------|---|---|
| 4 | FCPR GCT | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 5 | FCPR GCT II | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 6 | FCPR GCT III | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 7 | FCPR GCT IV | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 8 | FCPR ONAS | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 9 | FCPR ONP | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 10 | FCPR SNCPA | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 11 | FCPR SONEDE | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 12 | FCPR STEG | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 13 | FCPR-TAAHIL INVEST | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 14 | FRPR IN'TECH | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 15 | FCPR- TUNISAIR | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 16 | FCPR-ELFOULADH | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 17 | FCPR-CB | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 18 | FCPR VALEURS DEVELOPMENT | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 19 | FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 20 | FCPR MAX-ESPOIR | MAXULA GESTION | Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac |
| 21 | FCPR AMENCAPITAL 1 | AMEN CAPITAL | 3ème étage, Immeuble les brises du Lac, rue Lac Huron, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 22 | FCPR AMENCAPITAL 2 | AMEN CAPITAL | 3ème étage, Immeuble les brises du Lac, rue Lac Huron, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 23 | FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 24 | FCPR TUNINVEST CROISSANCE | TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 25 | FCPR MAX-JASMIN | MAXULA GESTION | Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac |
| 26 | FCPR SWING | CAPSA Capital Partners | 10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis |
| 27 | FCPR Tunisian Development Fund II | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 28 | FCPR A.T.I.D. FUND (II) | ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co) | B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |

| | | | |
|----|--------------------------------------|------------------------------|---|
| 29 | FCPR PHENICIA FUND | ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS | Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 30 | FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL | CDC Gestion | 87, avenue Jugurtha, Mutuelleville, 1083 - Tunis |
| 31 | FCPR AMENCAPITAL 3 | AMEN CAPITAL | 3ème étage, Immeuble les brises du Lac, rue Lac Huron, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |

** Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*